

350

Commande 13280.1

2003-01-08

SUR DOSSIER

Dossier : 3602000075017

Numero CD : 7830 Numero de boite : B37046



20 1928 7830

1-08-81-03-010

DANIELLE GAGNE

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION

SUR

LE PROJET D'EMISSION DE LETTRES PATENTES
EN FAVEUR DU CENTRE D'ETUDES UNIVERSITAIRES
DANS L'OUEST QUEBECOIS

~~360200~~
~~0075017~~

75.1

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR
LE PROJET D'EMISSION DE LETTRES PATENTES
EN FAVEUR DU CENTRE D'ETUDES UNIVERSITAIRES
DANS L'OUEST QUEBECOIS

Québec, le 12 septembre 1975.

UNIVERSITE DU QUEBEC
SECRETARIAT GENERAL
1100 AVENUE DE LA PRAIRIE
SARLAT-LE-CHATELAIN

1. Introduction

Le 28 juillet 1975, le ministre de l'Education faisait une demande d'avis au Conseil des universités, suite à une recommandation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, pour que soient émises, conformément aux prévisions de la Loi de l'Université du Québec, des lettres patentes accordant à l'actuelle "Direction des études universitaires dans l'Ouest québécois" (DEUOQ), le statut d'école supérieure sous le nom de "Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois."

A sa soixante-cinquième séance, tenue à Sherbrooke les 11 et 12 septembre 1975, le Conseil des universités a étudié le dossier qui lui était soumis. Il a adopté le présent avis qu'il a l'honneur de soumettre au ministre de l'Education.

Le présent avis du Conseil porte essentiellement sur le changement de statut de la DEUOQ. Le Conseil n'entend donc pas se prononcer formellement à ce moment-ci sur le plan de développement qui accompagne la demande. Ce plan de développement s'inscrit, en effet, dans le cadre de l'opération de planification d'ensemble du réseau d'enseignement supérieur et fera l'objet de recommandations dans le rapport d'étape sur les orientations des établissements d'enseignement supérieur, qui sera présenté au ministre de l'Education au début de 1976.

Toutefois, comme les orientations de l'enseignement supérieur dans l'Ouest québécois ont des incidences sur le statut de la DEUOQ, le Conseil juge indispensable, à ce moment-ci, de faire connaître ses premières réactions au plan de développement présenté, se réservant d'explicitier davantage sa position à l'occasion de la parution du rapport d'étape.

2. Description de la DEUOQ

L'actuelle "Direction des études universitaires dans l'Ouest québécois" (DEUOQ), entité personnalisée au sein de l'Université du Québec, est née de la fusion, en novembre 1972, des "Services universitaires du Nord-ouest" et des "Services universitaires dans l'Outaouais." Cette Direction est actuellement régie par une Commission instituée en vertu de l'article 22 de la Loi de l'Université du Québec.

La structuration de l'enseignement universitaire dans le Nord-ouest a commencé en 1969, avec la création, par le ministère de l'Éducation, d'un Comité de régie de la formation des maîtres du Nord-ouest québécois. Suite à une recommandation de ce comité de confier à l'Université du Québec le programme de formation des maîtres dans cette région, l'Université du Québec à Trois-Rivières prenait en charge, en 1970, les "Services universitaires du Nord-ouest", jusqu'à leur fusion avec ceux de l'Outaouais.

Pour ce qui est de l'organisation de l'enseignement universitaire dans l'Outaouais, elle fut dès le départ sous la responsabilité de l'Université du Québec qui créait, en 1971, une "Direction des études dans l'Outaouais" que l'actuelle DEUOQ allait intégrer un an plus tard.

La DEUOQ dispense des services universitaires dans deux centres, soit Hull et Rouyn, ainsi que dans plusieurs localités reliées à l'un ou l'autre des centres par un agent qui voit au recrutement de la clientèle et à l'organisation matérielle de l'enseignement. Les cours eux-mêmes sont toujours dispensés par des professeurs rattachés aux départements de Hull et de Rouyn.

La DEUOQ, avec ses 40 professeurs, dont 32 détiennent leur maîtrise et dont un détient un doctorat, répond prioritairement aux besoins académiques d'une clientèle professionnelle (enseignants, administrateurs et pro-

fessionnels de la santé et des services sociaux) composée d'étudiants à temps partiel dans une proportion d'environ 90%.

Dans la région du Nord-ouest, la DEUOQ offre présentement 12 programmes de 1er cycle et les certificats dans les domaines suivants: sciences de l'éducation (10 programmes de 1er cycle, 2 certificats), sciences administratives (1 programme, 2 certificats), sciences humaines (1 programme), sciences de la santé (1 certificat) et sciences sociales (1 certificat). La réduction du nombre de programmes offerts - ils sont passés de 36 à 12 en deux ans - jointe à l'augmentation de la population étudiante, a fait passer le rapport étudiants par cours de 14.2 en 1971-72 à 19 en 1974-75.

Dans la région de l'Outaouais, elle offre 5 programmes de 1er cycle et 6 certificats dans les secteurs suivants: sciences de l'éducation (4 programmes, 2 certificats), sciences administratives (1 programme, 2 certificats), sciences de la santé (1 certificat), sciences sociales (1 certificat). Le rapport étudiants par cours est passé de 18.5 en 1971-72 à 22.5 en 1974-75.

Durant l'année 1974-75, la DEUOQ a dispensé des enseignements à 2,340 étudiants, dont 2,100 à temps partiel. Pour ce qui est de la recherche universitaire dans l'Ouest québécois, elle est restée embryonnaire jusqu'à ce jour.

3. Plan de développement de la DEUOQ proposé par l'Université du Québec

Au cours des prochaines années, la nouvelle école supérieure entend limiter son développement horizontal et consolider davantage sa vocation qui, selon ses propres termes, "consiste à offrir non pas seulement une alternative, mais un substitut et un complément à l'université traditionnelle." Au plan de l'enseignement, elle se propose de choisir judicieusement les nouveaux programmes qu'elle offrira et

de continuer à les orienter prioritairement à répondre aux besoins d'une clientèle professionnelle largement composée d'adultes poursuivant leurs études à temps partiel.

Pour contrer la difficulté qu'impose l'étendue du territoire qu'elle dessert, la DEUOQ entend favoriser le déplacement des professeurs à partir de deux centres, Hull et Rouyn, et recourir à l'enseignement "médiatisé".

Pour ce qui est de la recherche, la DEUOQ se propose d'orienter ses projets vers la solution de problèmes concrets, propres à la région qu'elle dessert. Elle compte mettre l'accent sur la recherche appliquée également orientée vers les besoins du milieu dans les champs d'études compatibles (ou complémentaires), avec les programmes d'enseignement qu'elle offre: sciences administratives, sciences de l'éducation et aménagement du territoire. Elle se propose, en outre, d'intensifier ses recherches relatives à l'enseignement à distance et à la "multi-médiatisation", et à faire profiter les autres régions du Québec des bénéfices de ces recherches.

Plus globalement et pour bien asseoir sa vocation régionale, la DEUOQ entend enrichir et diversifier ses liens avec les organismes locaux qui oeuvrent dans les domaines éducationnels et culturels en particulier. Elle souhaite par là être plus attentive à l'expression des besoins du milieu et contribuer à la vie éducative et culturelle de la région qu'elle dessert.

4. Réactions provisoires du Conseil au plan de développement

L'Ouest québécois comprend deux régions dont l'ampleur est du même ordre de grandeur que les autres régions du Québec, mises à part les régions de Montréal et de Québec. L'accroissement de la population de l'ensemble présente un bilan en général négatif, suivant la présentation de l'Université du Québec, même si la région immédiate de Hull

est appelée à une certaine croissance. Par un concours de circonstances, les services universitaires se sont peu développés dans l'Ouest québécois. L'Université du Québec, par sa DEUOQ, a voulu pourvoir à des besoins précis, suivant des formules originales.

En principe, le Conseil est d'accord avec les objectifs et les orientations que se donne l'organisme responsable de l'enseignement supérieur dans l'Ouest québécois, dans la mesure où ils confirment la vocation régionale de l'institution et visent à consolider une caractéristique qui fait son originalité: répondre aux besoins d'une clientèle professionnelle dispersée, largement composée d'étudiants à temps partiel, dans un contexte d'éducation permanente.

Il apparaît évident au Conseil des universités que les services universitaires dans l'Ouest québécois sont destinés à se développer de façon importante, mais que leur organisation pourra difficilement éviter l'incitation à grandir trop rapidement par l'ampleur ou la variété de ses activités.

Le plan est très ambitieux en ce qui a trait au développement prévu de la recherche et des études graduées. De l'avis du Conseil, la DEUOQ, au cours des quelques prochaines années, ne doit pas se laisser distraire de son rôle premier qui est de continuer de répondre aux besoins du milieu par des services d'enseignement du niveau de premier cycle.

5. Demande de changement de statut

De l'avis de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, l'accroissement des activités d'enseignement dans l'Ouest québécois au cours des dernières années rend nécessaire une meilleure organisation des études et de l'administration. En conséquence, pour y arriver, l'Université du Québec recommande que la DEUOQ accède au statut d'école supérieure sous le nom de "Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois" (CEUOQ).

Le Conseil des universités ne peut pas être d'emblée en faveur de cette demande de changement de statut de la DEUOQ en Centre d'études universitaires, incorporé en vertu de l'article 50 de la Loi de l'Université du Québec. Quelques raisons légitiment cette réticence du Conseil.

La DEUOQ en est encore à un stage peu avancé de son développement. Quelques centaines d'étudiants à temps complet et un grand nombre d'étudiants à temps partiel occupent en 1974-75 quarante professeurs répartis en deux centres dont chacun est de la grosseur d'un département de taille moyenne. De plus, les qualifications du personnel enseignant sont appelées à s'améliorer sensiblement; il faut admettre quelles sont actuellement beaucoup en deçà de ce que la Commission Parent recommandait pour les centres d'études universitaires et pour les universités à charte limitée.

Le Conseil ne peut être d'accord avec l'objet que le projet de lettres patentes soumis par l'Université du Québec attribuerait au Centre ainsi formé. Le projet ferait à toutes fins pratiques de la nouvelle école supérieure une universités constituante: "nous avons institué... et instituons une école supérieure.. ayant pour objet l'enseignement supérieur et la recherche aux niveaux universitaires." Or, selon l'article 30 de la Loi de l'Université du Québec, "une université constituante a pour objet l'enseignement supérieur et la recherche." Cette identité d'objet ne peut que rendre confuses l'étude et la poursuite des plans de développement des établissements universitaires.

Le Conseil des universités soumettra au ministre de l'Education, au cours de l'hiver 1975-76, un rapport sur les grandes orientations de chacun des établissements universitaires. Il sera beaucoup plus à l'aise pour situer les caractéristiques du développement à moyen et long termes de la DEUOQ, à la lumière de l'évolution de l'ensemble du réseau de l'enseignement supérieur québécois. Il est aussi d'avis que le ministre de l'Education sera lui-même alors mieux servi

pour juger de la demande de l'Université du Québec. A cet égard, le présent avis du Conseil ne constitue pas un refus sans condition de la demande de l'Université, mais une invitation à retarder de quelques mois toute décision.

A l'appui de sa demande, l'Université du Québec mentionne le fait que pour la DEUOQ d'être régie par une Commission entraîne plusieurs désavantages, dont:

- "1 - le fait que cette commission ne peut agir que par délégation de pouvoirs de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec et ne possède pas de personnalité juridique propre;
- 2 - le fait que conséquemment l'Assemblée des gouverneurs responsable de cette unité doit mandater ses officiers et son comité exécutif pour exercer, en vertu d'un règlement de régie interne applicable à la DEUOQ, un contrôle détaillé sur ses opérations, ce qui ne manque pas de provoquer un engorgement dans le processus décisionnel;
- 3 - le fait que les populations de l'Ouest québécois, les étudiants et les professeurs de la DEUOQ ne participent pas en aussi grand nombre au niveau de la Commission à la prise de décisions aussi importantes que dans les autres institutions d'enseignement post-secondaires québécoises;
- 4 - le fait que l'image de l'institution s'en trouve affaiblie et dans le milieu même et face aux autres institutions de la province;
- 5 - le fait qu'il est difficile pour les étudiants, les professeurs et le personnel de parler d'"appartenance à" une institution appelée "Direction des études universitaires dans l'Ouest québécois";
- 6 - le fait que le taux d'attraction de la DEUOQ auprès des étudiants et des professeurs s'en trouve diminué; que l'on pense à l'entreprise que constitue l'explication à un professeur-chercheur que la DEUOQ veut recruter ou à un étudiant de ce qu'est l'institution, mise à part la sécurité que ce statut lui inspire!" (1)

(1) Université du Québec, Opération Grandes orientations, Annexe 9 Plan triennal de développement de la DEUOQ, avril 1975, p. 53.

Le Conseil des universités a considéré ces points de vue. Il trouve légitime de considérer que le statut d'école supérieure, par l'autonomie administrative qu'il confère, répond à l'objectif de décentralisation du système d'enseignement supérieur, objectif dont il a lui-même prôné le principe; il considère aussi que ce statut est susceptible de simplifier les démarches administratives que requiert la bonne gestion de l'enseignement supérieur.

Cependant, il apparaît que l'Université du Québec pourrait, à court terme, si elle en sentait la nécessité, recourir à une délégation plus grande de pouvoirs, comme semble le permettre l'article 22 de la Loi de l'Université du Québec, en vue de répondre à des besoins de décentralisation et d'intégration plus grande au milieu régional.

En conséquence, compte tenu des commentaires qui précèdent, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 1

(QUE le ministre de l'Education n'accepte pas la demande
(telle que formulée par l'Université du Québec, pour que
(soient émises des lettres patentes accordant à la "Di-
(rection des études universitaires dans l'Ouest québécois"
((DEUOQ), le statut d'école supérieure sous le nom de
("Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois"
(et ayant pour objet l'enseignement supérieur et la re-
(cherche aux niveaux universitaires.

RECOMMANDATION 2

(QUE le ministre de l'Education reconsidère la demande de
(l'Université du Québec après la présentation par le Con-
(seil des universités de son prochain rapport d'étape sur
(les Grandes orientations des établissements d'enseignement
(supérieur.

RECOMMANDATION 3

(QUE, si le besoin se fait sentir à très court terme d'une
(plus grande décentralisation administrative en faveur de
(la "Direction des études universitaires dans l'Ouest qué-
(bécois", l'Université du Québec étudie la possibilité
(d'une plus grande délégation de pouvoirs dans le cadre du
(régime actuel.

